Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251017-BC2025-187-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2025
Publication : 17/10/2025

**CONVENTION BIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE l'ASC**

**MEZIERES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMEATION DU PAYSDE DREUX**

**Année budgétaire : 2026 et 2027**

**Montant de la subvention : 106 900 €/ an**

**Ordonnateur de la dépense : Le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux**

**Bénéficiaire : ASC MEZIERES EN DROUAIS**

**IDENTIFICATION DES PARTIES**

**ENTRE :**

**La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux**, représentée par Monsieur Gérard SOURISSEAU, Président, dont le siège social est situé 4, rue de Châteaudun – BP 20159 - 28103 Dreux Cedex, habilité par délibération n° XXXX du bureau communautaire en date du 06 octobre 2025,

Ci-après désignée : « l'Agglo du Pays de Dreux » ou « l'Agglomération ».

**ET :**

**L'Association Sportive et Culturelle de Mézières-en-Drouais** régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 30 Grande Rue 28500 Mézières en Drouais, représentée par son Président, Madame Suzon BROSSARD, dument habilitée par délibération du conseil d'administration

Ci-après désignée : « l'Association »

**PREAMBULE**

Considérant le projet éducatif initié et porté par l'ASC Mézières dans le secteur Enfance 3-12 ans, notamment une offre d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les maternels (3-6 ans) et élémentaires (6-12 ans), organisée les mercredis et vacances scolaires, ainsi qu'un accueil périscolaire mis en œuvre sur les communes de Mézière en Drouais, Ouerre et Ecluzelles,

Considérant que les objectifs prioritaires du projet porté par l'association sont les suivants :

- Permettre à l'enfant de découvrir un panel d'activités large et varié
- Permettre à l'enfant de s'épanouir dans un lieu sécurisant et rassurant tant pour les enfants que pour les parents (notion de sécurité physique, affective et morale)
- Permettre à l'enfant d'accéder progressivement à l'autonomie
- Responsabiliser l'enfant
- Favoriser la socialisation de l'enfant et sa faculté à « vivre ensemble »
- Développer l'apprentissage de la citoyenneté

Considérant que ces actions et le projet présenté par l'Association s'inscrivent dans le cadre des compétences de l'Agglomération pour ces 3 communes telles qu'elles figurent dans ses statuts et participe de la politique communautaire d'accueil des enfants ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251017-BC2025-187-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2025
Publication : 17/10/2025

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de soutenir l'activité d'intérêt économique général de l'association,

Considérant que la précédente convention arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant que les parties veulent poursuivre et consolider l'action éducative de proximité au bénéfice des familles et des enfants du territoire,

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 12 mois allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, avec possibilité d'une reconduction expresse d'une durée d'un an,

Considérant que conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application n° 2000-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'Agglo du Pays de Dreux doit, lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 €, conclure une convention avec la personne morale de droit privé bénéficiaire,

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de soutien par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux des actions de l'Association Sportive et Culturelle de Mézières en Drouais.

L'Agglomération du Pays de Dreux contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général décrit à l'article 2, conformément à :

- Aux articles 107, 106, paragraphe 2, et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

- Au Règlement (UE) 2023/2832 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

**ARTICLE 2 : LES ACTIVITES PROPOSEES PAR L'ASSOCIATION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les activités définies ci-après.

L'Association exerce la gestion du secteur enfance 3-12 ans pour les accueils de loisirs péri et extrascolaire à destination des familles des communes de Ouerre, Mézières en Drouais et Ecluzelles.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel (3-6 ans) et élémentaire (6-12 ans) les mercredis et vacances scolaires :

L'accueil des enfants se fera sur deux sites : dans l'école de Sainte Gemme Moronval pour l'accueil des maternels (3-6 ans) et dans les locaux de l'association pour les élémentaires (6-12 ans). L'association accueille en général les familles des communes environnantes dont les effectifs se situent entre 85 et 110 enfants le mercredi et entre 35 et 75 enfants durant les vacances scolaires (sur plusieurs sites : Sainte Gemme Moronval et/ou Mézières en Drouais).

En parallèle, elle organise un séjour maternel (4/6 ans) de 5 jours durant les vacances de printemps sur le thème de l'équitation pour permettre aux enfants de découvrir cette activité, mais aussi de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251017-BC2025-187-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2025
Publication : 17/10/2025

développer leur autonomie et leur sens du « vivre ensemble », en collectivité. L'accueil de loisirs se veut de lutter contre l'idée d'une « garderie » de l'accueil de loisirs, idée très présente dans la tête des familles. C'est pourquoi l'association insiste sur le volet pédagogique et place l'enfant au cœur de leurs préoccupations et au centre de leurs activités.

En outre, le Projet Educatif indique que l'association se refuse *« à être une garderie où l'enfant attend le retour de ses parents et préfère être un lieu d'échange, de convivialité, d'apprentissage et de découverte pour les enfants et jeunes ». L'Association « donne la priorité à l'éducation des jeunes qui lui sont confiés », mais qu'elle n'est pas une « entreprise de loisirs chargée de proposer aux enfants des loisirs de consommation, elle souhaite leur faire découvrir des activités de loisirs de qualité, qu'elles soient créatives, artistiques, techniques, culturelles, scientifiques, etc. ».*

Les équipes de l'association œuvrent au quotidien pour la mise en place de ces intentions éducatives sur le terrain. Ainsi, l'équipe d'animation a rédigé son projet pédagogique et le présente annuellement aux familles.

Accueil de Loisirs Périscolaire maternel (3-6 ans) et élémentaire (6-12 ans) :
L'Association accueille en général les familles des communes environnantes dont les effectifs sont de l'ordre de 60 enfants par jour sur le site de Mézières en Drouais. L'association propose des ateliers thématiques tous les soirs tels que des ateliers tir à l'arc, aide aux devoirs, potager, canoé kayak, sculpture sur ballons, fabrication de grands jeux en bois, etc.

**Projet Educatif Territorial (PEDT) :**
L'association s'engage à participer au PEDT de l'Agglo du pays de Dreux et met en place des actions éducatives durant les accueils périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires du regroupement pédagogique Charpont-Ecluzelles-Mézières-Ouerre à Mézières en Drouais et Ouerre dans le prolongement du service public de l'éducation.

L'association s'inscrit dans les objectifs suivants :

- Le mieux vivre ensemble,
- L'accompagnement, la prévention et la sensibilisation des familles,
- La place des familles dans la vie des structures,
- L'ouverture sur le monde et l'accompagnement vers l'autonomie,
- Le renforcement de l'accessibilité des accueils de loisirs pour l'ensemble des familles du territoire.

L'association s'engage dans le cadre de la coopération à participer au moins à 2 grands projets à l'échelle de l'Agglomération et porté par la direction enfance jeunesse famille (ex : Aggloraid Citoyen, Week-ends de la parentalité, Plan été, …)

**ARTICLE 3 : DURÉE**
La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable une fois pour une durée de 12 mois par reconduction expresse.

**ARTICLE 4 : CONTRIBUTION COMMUNAUTAIRE : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT**
ARTICLE 4-1- Montants
L'Agglomération contribue financièrement au projet de l'association tel que décrit à l'article 2 pour un montant annuel de 106 900 €.

De plus, depuis 2022 l'association bénéficie d'une recette complémentaire (Bonus Territoire) versée par la CAF directement à l'association, montant qui était initialement perçu par l'Agglomération. Le montant de cette recette est estimé annuellement à 23 500 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251017-BC2025-187-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2025
Publication : 17/10/2025

Les contributions financières de l'Agglo du Pays de Dreux mentionnées au présent article ne sont applicables que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le vote des crédits par le conseil communautaire
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées au sein de la présente convention et la poursuite de l'activité soutenue.

ARTICLE 4-2- Modalités de versement des contributions

La contribution au titre de l'année de référence sera versée selon les modalités suivantes :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant annuel de la contribution fixée à l'article 4.1 pour cette même année ;
- Le solde au 30 juin de l'année de référence.

En cas de reconduction de la présente convention, la contribution financière annuelle sera versée, sous réserve du vote des crédits correspondant, selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50% du montant prévisionnel
- annuel de la contribution ;
- Le solde annuel au 30 juin de l'année.

**ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association doit rendre compte aux représentants de l'Agglo du Pays de Dreux et présenter les justificatifs de l'utilisation de la subvention, selon les modalités fixées par l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, l'Association s'engage avant 30 avril de chaque année à :

- Communiquer un budget prévisionnel détaillé, un compte rendu détaillé et chiffré des activités menées et de la fréquentation des accueils, la liste des moyens humains mis en œuvre et tous documents utiles demandés par la collectivité.
- Produire un rapport annuel d'activités (bilan moral et compte-rendu financier) comprenant :
  - Un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
  - Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
  - Le rapport d'activité

Par ailleurs, l'Association s'engage à :

- Respecter l'ensemble de ses obligations découlant de la loi du 1er juillet 1901 et de ses textes d'application ;
- A fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau ;
- A tenir sa comptabilité à la disposition de l'Agglo du Pays de Dreux ;
- S'acquitter de toutes les taxes et redevances constituant ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que l'Agglo du Pays de Dreux ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet ;
- Souscrire tout contrat d'assurance sans que la responsabilité de l'Agglo du Pays de Dreux puisse être mise en cause ;
- Informer sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251017-BC2025-187-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2025
Publication : 17/10/2025

- ❖ Faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Agglo du Pays de Dreux sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

**ARTICLE 6 : INFORMATION DES TIERS**

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 précitée, le budget et les comptes de l'Association, la présente convention et, le cas échéant, le compte rendu financier de la subvention, peuvent être communiqués, à toute personne en faisant la demande, par l'Agglo du Pays de Dreux dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

**ARTICLE 7 : SANCTIONS**

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**ARTICLE 8 : EVALUATION**

L'Agglo du Pays de Dreux veille à l'application ainsi qu'à l'évaluation de la présente convention par tous moyens qu'elle juge appropriés (audition, bilans, communication de pièces, vérification de la pertinence des objectifs, adéquation des actions au regard des objectifs, etc.). Des points trimestriels seront organisés pour permettre la mise en œuvre de cette évaluation.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, cette évaluation.

**ARTICLE 9 : CONTROLE**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Agglo du Pays de Dreux. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**ARTICLE 10 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Agglo du Pays de Dreux et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivants, l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 11 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 12 : LITIGES - RECOURS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251017-BC2025-187-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2025
Publication : 17/10/2025

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Dreux, en 2 exemplaires originaux, le

| | |
|---|---|
| Pour le Président et par délégation,<br>la Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse Famille, | Le Président de L'ASC MEZIERES, |
| Madame Nathalie MILWARD | Madame Suzon BROSSARD |